



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 22 février 2018,

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	23	5	0	5

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
28	0	0	0

#### Membres présents :

BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LENOBLE Monique, LOURADOUDOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, ROGER Edouard, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

#### Suppléants avec voix délibérative :

TESSIER Marie-Claude suppléante de MUZETTE Thierry.

#### Membres ayant donné pouvoir :

BODIN Pascal donne pouvoir à TERRIER Gilles, CHABANAT Christine donne pouvoir à PONS Gérard, PAQUET Laurent donne pouvoir à CHADELAUD Michel, SIMON Isabel donne pouvoir à PLAZANET Mélanie, VERGNE Didier donne pouvoir à LENOBLE Monique.

#### Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

#### Absents :

CAMBOU Stéphane, DEVAUX Nathalie, DUPUY Nathalie, LACOUTURIERE Michel, SERRU Marie Claire.

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie

---

### STATUT ET COMPETENCE

#### Délibération n° 03 – 2018 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Création et Composition de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que suite à la loi NOTRe, la Communauté de Communes a dû se substituer de droit aux communes de Beaumont-du-Lac, Nedde et Peyrat-le Château pour leur participation au Comité Syndical mixte du Lac de Vassivière et de l'EPIC Office de Tourisme Le Lac de Vassivière.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts), une CLECT doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. En l'espèce, la CLECT devra se réunir prochainement et procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence Touristique et notamment concernant la participation au Syndicat Mixte le Lac de Vassivière.

.../...

### 1. Rôle de la CLECT

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes au groupement dont elles sont membres, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation de taxe professionnelle (ACTP) versée par l'EPCI aux communes membres.

Le rapport adopté par la CLECT est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Après délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes sur les montants relatifs à l'évaluation des charges transférées, l'attribution de compensation peut être notifiée aux communes.

### 2. Composition et modalités de désignation des membres de la CLECT

Le CGI prévoit que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Aucun nombre maximum de membres n'est fixé par les dispositions légales en vigueur.

Aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil Communautaire une relative marge de liberté.

### 3. Règles de fonctionnement de la CLECT

Le CGI prévoit que la CLECT élit son Président et son Vice-président. Le Président convoque la CLECT, fixe l'ordre du jour des séances et préside celles-ci. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

En dehors de ces dispositions, la loi ne fixe aucune règle de fonctionnement spécifique de la CLECT.

Aussi, il est proposé de retenir les règles de fonctionnement suivantes :

- Modalités de convocation : la convocation est adressée aux membres de la CLECT au moins 5 jours francs avant la date de la réunion ; Elle s'accompagne d'une note de synthèse des points à aborder,
- Quorum : aucun quorum n'est requis ; Les titulaires pourront néanmoins se faire représenter par leur suppléant ou donner pouvoir à un autre membre,
- Adoption du rapport : le rapport de la CLECT est adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments présentés,

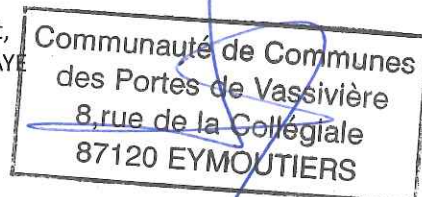
**Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- De créer une CLECT entre la Communauté de Communes et ses communes membres,
- De fixer la composition de la CLECT ainsi créée à 12 membres titulaires et 12 membres suppléants soit 2 par commune membre
- De demander au Maire de chaque commune de désigner parmi les conseillers municipaux le représentant titulaire et le représentant suppléant au sein de la CLECT
- D'accepter les règles de fonctionnement présentées ci dessus
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 05 mars 2018

Le Président,  
Jean Pierre FAYE



Acte rendu exécutoire le : 13/03/18  
Publié le : 13/03/18

